

A3L
24 RUE DE L'OISE – 78 780 - MAURECOURT
Société à responsabilité limitée de 1 000,00€
Immatriculée au Greffe de VERSAILLES sous le numéro SIREN 951 599 968

Procès-verbal de l'associé unique
en date du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures, Monsieur Alexandre LECUYOT, associé unique et Gérant de la société A3L, société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de Versailles, sous le numéro 992 410 829, et dont le siège social est situé 24 rue de l'Oise – 78 780 – MAURECOURT.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- **La cession des parts sociales ;**
- **Modification statutaire ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Texte des décisions

Première décision

L'associé unique décide de céder l'intégralité de ses parts sociales, soit cent parts d'une valeur nominale d'un euro chacune, à la société par actions simplifiée à associé unique A3L78, sise 24 rue de L'Oise – 78780 - MAURECOURT, immatriculée au Greffe de Versailles sous le numéro 992 410 829, et représentée par Monsieur Alexandre LECUYOT, associé unique de ladite société.

Monsieur Alexandre LECUYOT en qualité d'associé et représentant de la SASU A3L78 déclare accepter l'acquisition des parts proposée. La SASU A3L78 détiendra ainsi 100 parts soit 100% du capital social de la SARL A3L.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Deuxième décision

L'associé unique décide, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, d'ajouter à l'article sept (8) des statuts la mention suivante :

« Article 8 – Capital social

Par décision de l'associé unique en date du 13 octobre 2025, Monsieur Alexandre LECUYOT a cédé 1 000 parts sociales à la société par actions simplifiée à associé unique A3L78, sise 24 rue de L'Oise – 78780 - MAURECOURT, immatriculée au Greffe de Versailles sous le numéro 992 410 829.

La répartition des parts sociale est la suivante :

- SASU A3L78, mille parts, soit 100% du capital social. »

Troisième décision

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, conformément à l'article onze (11) des statuts, par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandre LECUYOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Lecuyot', with a stylized flourish at the end.